

Mairie de NAUJAC-SUR-MER
33990 NAUJAC-SUR-MER

Département de la Gironde

Arrondissement de LESPARRÉ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14 - Contre: 0 - Abstention : 0

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DCO/03/10/2014/1

L'an deux mille quatorze le trois du mois d'octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. NOYER Guy – M. LE GLATIN Jean-Paul -M. LAOUE Jean-Jacques – Mme PARISE Chantal – Mme MEYNARD Stéphanie – M. TROUY Nicolas -M. AUBIN Jean-Claude –Mme POMMIER Sylvette- Mme GORGEOT Corinne-Mme BARREAU Véronique – M. ROGEE FROMY Philippe.

Procuration : Mme BARBE Marie-Christine à Mme BARREAU Véronique
Mme HUSSON Delphine à M. NOYER Guy

Date de convocation : 26 septembre 2014

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2008 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU en date du 05 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°A/2014/06 en date du 04 février 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/02/2014 au 25/03/2014

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 20 avril 2014,

Vu l'accord du président du syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de Gironde en date du 10 septembre 2014

Considérant l'avis de la commission des sites en date du 18 juillet 2013,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique ont justifié quelques ajustements du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet ou au Sous-Préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à NAUJAC-SUR-MER le 6 octobre 2014.

